

Direction du patrimoine départemental  
Service des opérations foncières

**Arrêté renouvelant et modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de La Hague (ex-commission d'Urville-Nacqueville)**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération CP.2010-07-09.3-12 du 9 juillet 2010 instituant la commission communale d'aménagement d'Urville-Nacqueville ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Jean MORIN à la présidence du conseil départemental de la Manche ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier d'Urville-Nacqueville ;

Vu l'ordonnance du 5 septembre 2022 du président du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 du conseil municipal de La Hague ;

Vu les désignations et propositions des organismes concernés ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

Arrête :

Article 1. La composition de la commission communale d'aménagement foncier de La Hague (ex-commission d'Urville-Nacqueville) est renouvelée et modifiée comme suit :

En qualité de président de la commission désigné par le président du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article L. 123-4 du code de l'environnement et possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété :

–M. Hubert MONTAIGNE.

Suppléant : M. Daniel HUGUET.

La commission comprend également :

1° Au titre des représentants du conseil municipal de La Hague, désignés par cette assemblée :

–Mme Manuela MAHIER, maire de La Hague, membre de droit.

Suppléant : M. Antoine DIGARD.

–Mme Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL.

Suppléante : Mme Marie LAPPREND.

2° Au titre des exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la chambre d'agriculture :

–MM. Vincent BIENVENU, Edouard BIGOT, Antoine PILARD.

–Premier suppléant : M. Grégoire PARIS.

–Second suppléant : M. Thibaud PIQUOT.

3° Au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de La Hague :

–MM. Hubert DUBOST, Gilles BONNISSENT, Mme Florence d'HARCOURT.

–Premier suppléant : M. Jean-Paul PARIS

–Second suppléant : vacant.

4° En qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

–M. Charles LECOSTEY.

Suppléant : vacant.

–Mme Yveline DRUEZ.

Suppléant : vacant.

Sur proposition du président de la chambre d'agriculture :

–M. Christophe BIGOT.

Suppléant : M. Bruno LEGER.

5° Au titre des fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental :

–Mme Laura HUET.

Suppléante : Mme Isabelle GROUT.

–Mme Florence FLEURY.

Suppléant : M. Mickaël LEBEHOT.

6° En qualité de délégué du directeur départemental des finances publiques :

–Mme Laura LEJEMMETEL.

7° En qualité de représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée :

–M. Damien PILLON.

Suppléant : M. Thierry COLLIN.

En outre, la commune concernée par l'aménagement foncier étant située dans une aire d'appellation d'origine contrôlée, la composition de la commission est complétée par un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité, à savoir :

–Mme Émilie LEVEAU.

Article 2. En application des articles R. 121-4 et R. 121-5 du code rural et de la pêche maritime, le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du conseil départemental, à savoir :

–M. Reynald ODILLE.

Article 3. Sont abrogés les articles 1 et 4 de l'arrêté n° 2012-20 du 21 décembre 2011.

Article 4. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « *télérecours citoyen* » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5. Le directeur général des services, le maire de La Hague et le président de la commission communale d'aménagement foncier de La Hague sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Hague pendant quinze jours au moins et publié sur le site [www.manche.fr](http://www.manche.fr).

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 27 juin 2023

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20230627-lmc11028001-AR-1-1

Date envoi préfecture : 27/06/2023

Date AR préfecture : 27/06/2023

Date de publication : 27/06/2023